



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Samy NOR, en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. NOR, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux travaux, voirie et patrimoine communal, et à l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Samy NOR, 3^{ème} adjoint au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Travaux, voirie et patrimoine communal

À ce titre, il est chargé notamment :

- du pilotage, du suivi et de la coordination des travaux communaux,
- de la programmation pluriannuelle des investissements en matière de travaux,
- du suivi des chantiers communaux (bâtiments, voirie, réseaux divers),
- de la gestion et de l'entretien du patrimoine communal,
- du suivi des interventions techniques et des prestations de maintenance,
- de la coordination des services techniques,
- du suivi des relations avec les entreprises et prestataires,
- du contrôle de la bonne exécution des marchés de travaux.

2) Urbanisme

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager,

- du respect et de l'application des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, etc.),
- des relations avec les services instructeurs et partenaires institutionnels,
- du suivi des projets d'aménagement du territoire communal,
- de la gestion des problématiques foncières et d'aménagement,
- du suivi des contentieux liés à l'urbanisme,
- du contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Monsieur Samy NOR reçoit délégation de signature** pour :

- les courriers administratifs,
- les documents techniques,
- les ordres de service, comptes rendus et documents de suivi de chantier,
- les actes relatifs à la gestion courante des travaux et du patrimoine,
- les permis de voirie, arrêtés d'alignement, et autorisation diverses d'intervention en voirie,
- les arrêtés de permis de construire, de démolir et d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, et les certificats de conformité.

Article 3 : **Monsieur Samy NOR percevra les indemnités de fonction** fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

